

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de SAULT

Arrêté temporaire n° AT 2021-1569 DISR
Portant réglementation de la circulation sur les
D942 du PR 35 au PR 56+0340 et D5 du PR 10+0700 au PR 25+0570
Communes de Blauvac, Monieux, Villes-sur-Auzon et Méthamis

Hors agglomération
La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande présentée le 13/08/2021 par UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE demeurant 195, boulevard de la libération 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON représentée par Monsieur Eric SARNETTE, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "Cyclo Ventoux sud", devant se dérouler le 12 septembre 2021,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** la déclaration en date du 16/05/2021
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2021-5307 du 6 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'épreuve nécessite la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 12 septembre 2021, de 9h00 à 11h30 (D942) et 10h00 à 16h30 (D5) la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 35 au PR 56+0340 et D5 du PR 10+0700 au PR 25+0570 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans les 2 sens de circulation pour tous les véhicules.
Des déviations seront mises en place pour tous les véhicules.

Pour la RD942 (9h00-11h30):
- par RD1 dans les deux sens.

Pour la RD5 (10h00-16h30):
- par les RD14-14a-942-1-96 dans les deux sens.

Par dérogation, la circulation sera autorisée aux services d'urgence, aux riverains et aux véhicules d'accompagnement de la société organisatrice habilités, qui pourront emprunter les voies interdites à la circulation sous réserve de circuler de préférence dans le sens de l'évènement.

Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

Dispositions spéciales

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'organisation adaptera sa signalisation en rapport de la zone occupée afin de guider les riverains.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords **10 jours** avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE

Adresse : 195, boulevard de la libération 84450 SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Tel : -fax : - mail : eric.sarnette@gmail.com

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de la manifestation "Cyclo Ventoux sud" est:

M. REGGIANI Frederic

Téléphone: 06 72 28 69 39

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de l'épreuve et sections de routes départementales fermées à la circulation.

Fait à Carpentras, le 17/8/21
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexe(s) :

Plan général de déviation

Diffusion :

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

Préfecture - Service manifestations sportives

Monsieur le Maire de la commune de VILLES-SUR-AUZON

Monsieur le Maire de la commune de BLAUVAC

Monsieur le Maire de la commune de MONIEUX

Monsieur le Maire de la commune de METHAMIS

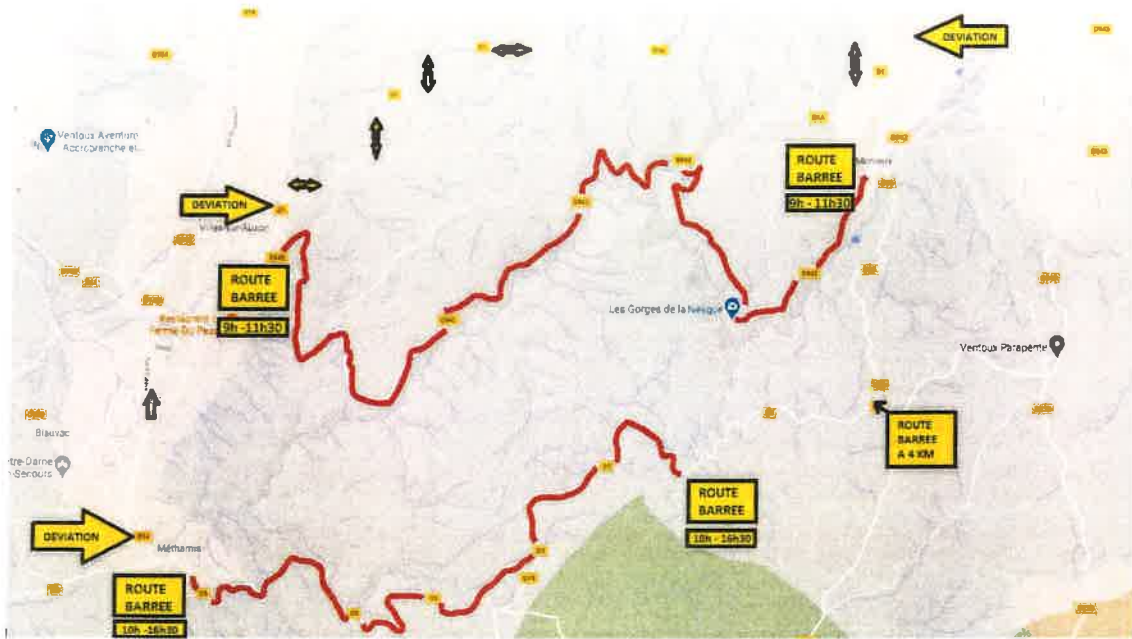
SDIS

Monsieur Eric SARNETTE (UNION CYCLISTE SAINT SATURNIN VEDENE)

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-101 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



RD942

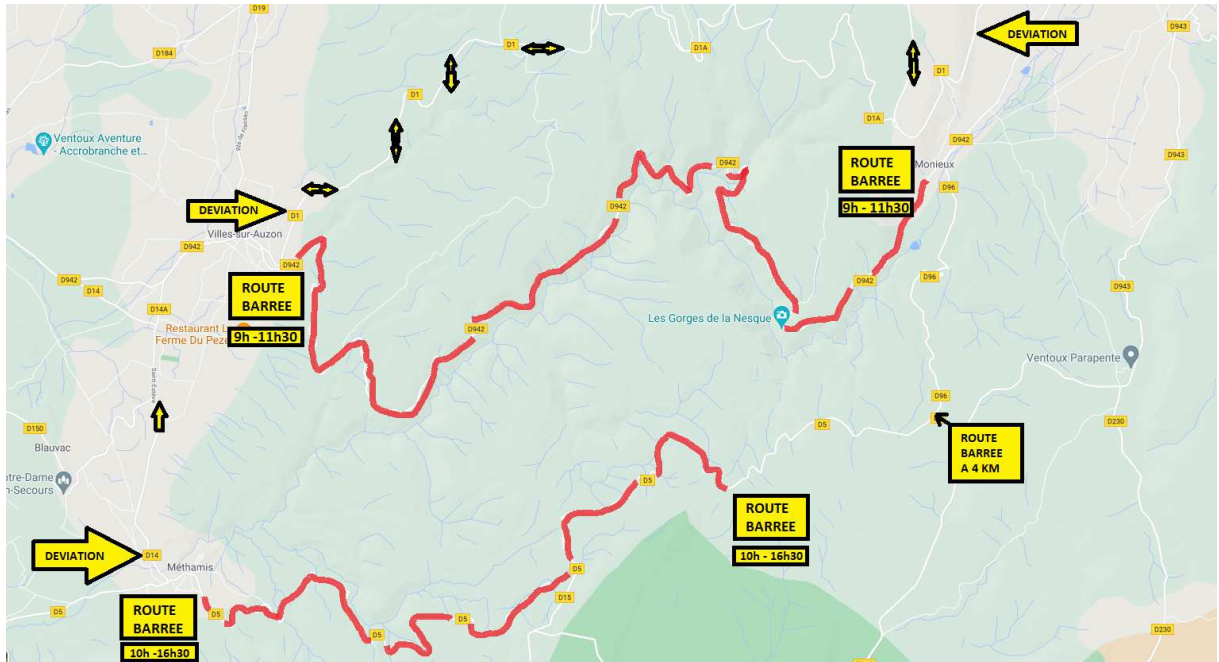




RD5







RD942





RD5



